



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-148

**MISE EN PLACE DE QUATRE ATELIERS "IMPRESSIONS VÉGÉTALES" DANS LE CADRE
DU PROJET "LE RANC'ART DE LA MODE" AVEC MADAME KRISSIMA POBA**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 157-2023-JE35 du conseil municipal du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker pour la période 2024-2026,

Considérant que la Commune a pour intérêt de favoriser l'émancipation par la culture à travers l'univers créatif de la mode, la découverte et l'expérimentation de nouvelles pratiques artistiques, pour les enfants tabernaciens des quartiers prioritaires de ville ;

Considérant que le projet « LE RANC'ART DE LA MODE » est co-financé par la Préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant que Madame Krissima POBA, auto-entrepreneuse, propose de réaliser quatre (4) ateliers impressions végétales (trois ateliers d'une heure et un atelier de deux heures) les lundi 13 avril et mercredi 15 avril 2026 ;

Considérant que ces quatre (4) ateliers auront lieu dans les locaux de la Maison des habitants Joséphine-Baker sise 1 place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant total de 700 € NETS dont 100 € de fournitures ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260305-7829-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 mars 2026

Publication le : 6 mars 2026

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le contrat et le devis établis par Madame Krissima POBA, auto-entrepreneuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat et le devis relatifs à la mise en place de quatre (4) ateliers impressions végétales (trois ateliers d'une heure et un atelier de deux heures) dans le cadre du projet « LE RANC'ART DE LA MODE », établis par Madame Krissima POBA, auto-entrepreneuse, sise 39 rue Henri Poincaré à Asnières-sur-Seine (92600) sont acceptés et signés.

N° de SIRET : 920 246 170 00020.

Article 2 :

Le montant total du devis est de 700 € NETS, soit 120 € l'heure, auxquels s'ajoutent 100 € de fournitures pour quatre (4) ateliers impressions végétales.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces quatre ateliers et des fournitures, sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, et après service fait.

Article 3 :

Ces quatre (4) ateliers impressions végétales, assurés par une Madame Krissima POBA, auto-entrepreneuse, auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker, située 1 place du Pressoir à Taverny (95150), et se dérouleront comme suit :

- 1 atelier le lundi 13 avril 2026 (2 heures) de 14h00 à 16h00, adultes/séniors,
- 1 atelier le lundi 13 avril 2026 (1 heure) de 16h30 à 17h30 parents/enfants,
- 1 atelier le mercredi 15 avril 2026 (1 heure) de 14h00 à 15h00 pour les enfants de l'Accueil Collectif de Mineurs,
- 1 atelier le mercredi 15 avril 2026 (1 heure) de 15h00 à 16h00 pour les enfants de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 mars 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI